Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le 02/10/2026
ID : 091-219106598-20260925-DEL202667-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Département de l'Essonne

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VILLABE Séance du 25 septembre 2026

Date de la convocation : 17 septembre 2026
Date de l'affichage : 17 septembre 2026

Membres du Conseil Municipal : 29
En exercice : 29
Qui ont pris part à la délibération : 29 dont 1 par procuration

Objet de la délibération n°2026/67 : ACQUISITION PAR LA COMMUNE DE VILLABE DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION AC N°384 SISE SENTIER DE L'ORMETEAU A VILLABE.

L'an deux mille vingt-six, le 25 septembre à dix-neuf heures trente, le Conseil municipal de la Commune de VILLABE, régulièrement convoqué en date du 17 septembre 2026 s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en salle Roger DUBOZ, sous la présidence de Monsieur Karl DIRAT, Maire de VILLABE.

PRÉSENTS LORS DE LA SÉANCE : Monsieur Karl DIRAT, Monsieur Fabrice ROUZIC, Madame WIRTH Isabelle, Monsieur Laurent SILVERA-COMONT, Madame Nadia LIYAOUI, Monsieur Thierry GAILLOCHON, Madame Pascale HUVIER, Monsieur KRUPKA Fabrice, Madame Marie GUEANT-SIDORKO, Monsieur Jean-Claude DEVELAY, Monsieur Alain BARRE, Madame Arlette PIN, Monsieur Jean-Louis CONESA, Madame Martine CHAUCHARD, Monsieur HABCHI Jamal, Madame Marguerite DOS SANTOS, Madame Absa KÂ, Madame Aurore FAVERO, Madame GALLAIS Floriane, Monsieur Alexandre GROSJEAN, Madame Pascale GUILLON, Monsieur Ayoub SEMLALI, Madame SELLIER Valérie, Madame Marie-Line MARKIEWICZ, Monsieur Marc-Henri PICAULT, Madame Nathalie GOMEZ, Monsieur Arnaud AVRIL, Madame Anne TRAMBAUD-DUFRESNE.

AYANT DONNÉ PROCURATION :
Monsieur Kimou ACHIEPI a donné pouvoir Monsieur Ayoub SEMLALI

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :
Madame Arlette PIN a été désignée secrétaire de séance par le Conseil Municipal (Art. 2121-15 du CGCT)

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le 02/10/2026
ID : 091-219106598-20260925-DEL202667-DE

Objet de la délibération n°2026/67 : ACQUISITION PAR LA COMMUNE DE VILLABE DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION AC N°384 SISE SENTIER DE L'ORMETEAU A VILLABE.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de l'Urbanisme,
VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
VU l'arrêté du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes, fixant à 180 000 € le seuil de consultation obligatoire du service du domaine pour les acquisitions immobilières des collectivités territoriales,
VU le plan de la parcelle concernée, annexé à la présente délibération,
VU le courriel du propriétaire en date du 13 août 2026,
VU l'avis du Pôle Affaires Générales en date du 17 septembre 2026,

CONSIDÉRANT que la propriété de monsieur Daniel LE FOLL est constituée de deux parcelles, l'une cadastrée section AC n° 240, d'une superficie de 832 m² clôturée, et l'autre cadastrée section AC n° 384, d'une superficie de 150 m² non clôturée et constituant l'assiette du sentier de l'Ormeteau à Villabé (91100),
CONSIDÉRANT que l'acquisition par la commune de Villabé de la parcelle cadastrée section AC n° 384 d'une superficie de 150 m² est nécessaire à l'incorporation au domaine public de l'assiette de la voirie déjà existante,
CONSIDÉRANT qu'il convient de préciser que tous les frais relatifs à la présente acquisition seront pris en charge par la commune,
CONSIDÉRANT que le propriétaire est favorable à une cession de ladite parcelle au prix d'1 (un) euro,
CONSIDÉRANT qu'il est aujourd'hui possible de réaliser cette régularisation foncière,

Sur proposition de monsieur le maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE l'acquisition de la parcelle cadastrée section AC n° 384 sise Sentier de l'Ormeteau à Villabé (91100), d'une superficie de 150 m², appartenant à monsieur Daniel LE FOLL au prix d'1 (un) euro.

AUTORISE monsieur le maire ou son représentant à signer tous les actes et documents afférent à ce dossier, qui en seraient la suite ou la conséquence,

PRECISE que tous les frais relatifs à cette acquisition seront pris en charge par la commune de Villabé,

DIT que les dépenses seront imputées au budget de l'exercice concerné,

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le 02/10/2026
ID : 091-219106598-20260925-DEL202667-DE

DIT que la présente délibération sera publiée sous forme électronique sur le site internet de la ville https://www.villabe.fr et transmise au représentant de l'Etat dans le Département de l'Essonne.

FAIT et **DELIBERE** en séance, le 25 septembre 2026, et ont signé la liste d'émargement, les membres présents.

Arlette PIN

Le Secrétaire de séance

Karl DIRAT

Le Maire



Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Versailles peut être saisi par voie de recours formé contre le présent acte administratif pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception en préfecture du département de l'Essonne ;
- Date de sa publicité.

Le tribunal administratif de Versailles peut aussi être saisi par l'application informatique « *Télérecours citoyens* » accessible par le site internet www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité administrative, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- À compter de la notification de la réponse de l'autorité administrative ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité administrative pendant ce délai.